

Réunion CSS LINDE

6 juillet 2016



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET
DE LA
HAUTE-GARONNE

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

ORDRE DU JOUR

Pages

- *Approbation du compte-rendu de la CSS du 11 juin 2015*

- *Bilan annuel 2015 et projets 2016 - Société LINDE*

- *Bilan annuel des actions menées par l'inspection*

- *Point particulier:*
 - *Ordonnance du 22 octobre 2015 relative aux PPRT*
 - *Instruction du Gouvernement du 19 mai 2016*

- *Questions diverses ou points divers*

Bilan de l'inspection des installations classées



PREFET
DE LA
HAUTE-GARONNE

Linde :

Inspections 2015

Inspection du 22 juin et du 25 septembre 2015 :

- Suites données à l'arrêté préfectoral de mesure d'urgence du 16 avril 2015 (accident du 10 avril 2015 sur la dalle 9a)
- Respect des modalités de remise en service de la dalle 9a constaté sur site

Inspection du 25 septembre 2015 (sûreté) :

- Diligentée suite à l'Instruction du Gouvernement du 30 juillet 2015 relative au renforcement de la sécurité des sites Seveso contre les actes de malveillance
- Thématique sécurité-sûreté : vérification des dispositifs et mesures spécifiques associés à la sûreté du site et à la lutte contre les actes de malveillance ou terrorisme

Linde :

Inspections 2015

Inspection du 12 novembre 2015 :

- A porté notamment sur : un audit des mesures de maîtrise des risques (MMR ou barrières de sécurité) et des actions/modifications suites à l'incident du 10 avril 2015
- L'inspection a jugé que sur la gestion des MMR, l'exploitant ne répond pas totalement aux obligations réglementaires (justification des critères de performance, traçabilité des opérations de maintenance réalisées..)
- Par conséquent : un arrêté préfectoral de mise en demeure du 9 février 2016 pour rappeler les attendus fixés à la société LINDE a été pris.

Linde Instruction

Porter à connaissance : modification des conditions d'exploitation – projet SUNRISE - mai 2016:

- Demande transmise par l'exploitant (mi mai 2016) relative au déplacement d'activités existantes vers l'atelier des gaz industriels, déplacement d'un réservoir et de sa citerne, et rajout d'un nouveau réservoir pour la réalisation d'essais.
- Analyse des phénomènes dangereux associées à ces modifications a été présentée sous forme d'étude de dangers révisée
- En cours d'instruction : l'enveloppe des effets de surpression/toxiques/thermiques ne devrait pas être modifiée (Cartographie en cours d'élaboration par le service DREAL Régional)

Ordonnance PPRT du 22 octobre 2015



Impact de l'ordonnance du 22 octobre 2015 (JO du 23/10) sur les PPRT approuvés et en cours

Activités économiques

- Suppression de l'obligation de travaux de protection (y compris PPRT approuvés).
- Simple information des propriétaires ou gestionnaires, ainsi que des responsables des activités qui y sont implantées, quant aux risques technologiques auxquels ils sont exposés, afin que ceux-ci mettent en œuvre leurs obligations en matière de sécurité des personnes, dans le cadre des réglementations applicables (ie notamment le code du travail).

Pour les PPRT approuvés avant l'ordonnance, cette information est réputée déjà satisfaite.

Ces mesures peuvent consister en des mesures de protection, de réduction de la vulnérabilité ou d'organisation de l'activité.

- Obligation que les éventuelles consignes de sécurité en vigueur pour l'exploitation de ces biens prennent en compte les alertes, informations et mesures de protection prévues par le PPI.

Impact de l'ordonnance du 22 octobre 2015 (JO du 23/10) sur les PPRT approuvés et en cours

Procédures

- Création d'une procédure de modification simplifiée des PPRT. Notamment, en cas de diminution du risque, le PPRT pourra être modifié après participation du public suivant des modalités simplifiées (par voie électronique), sans enquête publique. Le préfet peut suspendre l'application du PPRT en cas de mise en modification ou en révision.
- L'abrogation du PPRT est prévue en cas de disparition définitive du risque.
- Les PPRT approuvés relatifs à des installations qui cesseraient de relever du statut Seveso seuil haut restent malgré tout en vigueur, sauf si les risques ont diminué sensiblement, auquel cas le préfet peut réviser, modifier ou abroger le PPRT.

Instruction interministérielle
du 19 mai 2016
Relative à la communication
d'informations
potentiellement sensibles sur
les établissements seveso

Préfecture de Haute-Garonne



PRÉFET
DE LA RÉGION
LANGUEDOC-
ROUSSILLON-
MIDI-PYRÉNÉES

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

www.developpement-durable.gouv.fr

Des éléments de contexte

- Actes de malveillance en 2015 (St Quentier-Fallavier et Berre-l'Etang)

 - Instruction du 30 juillet 2015

 - 16 inspections conjointes forces de l'ordre/DREAL/préfecture menées en 2015
 - Réunion organisée par le préfet à destination des exploitants SEVESO
 - Auto-diagnostic menés par les exploitants seveso découlant sur les plans d'actions d'amélioration

- Problématique de la diffusion d'informations

 - Instruction du 19 mai 2016 relative à la mise à disposition et à la communication d'informations potentiellement sensibles pouvant faciliter la commission d'actes de malveillance dans les établissements **seveso**



Souci d'un bon équilibre entre impératifs de sûreté et information du public :

Par conséquent **MODIFICATION DES MODALITES DE COMMUNICATION des données jugées sensibles** pour tous les établissements SEVESO